Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 063-286300140-20220831-AR_2022_439-AR

Centre de Gestion
de la Fonction Publique
Territoriale du Puy-de-Dôme

Arrêté n° 2022-439
portant ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe
Session 2023

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 modifiée relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État et de la fonction publique hospitalière par voie électronique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction publique territoriale,

... /...

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
... / ...
ID : 063-286300140-20220831-AR_2022_439-AR

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des instances de sélection pour le recrutement, l'avancement ou la promotion interne des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-437 du 16 avril 2020 modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n°2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n° 2020-1695 du 24 décembre 2020 pris pour l'application des articles 6, 7 et 8 de l'ordonnance n° 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu le décret n°2022-122 du 4 février 2022 prorogeant l'application des dispositions relatives à l'organisation des examens et concours d'accès à la fonction publique pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid 19,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation de la région Auvergne Rhône Alpes,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne- Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2023,

Vu le règlement général des opérations de concours et examen professionnel organisées par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme adopté par le Conseil d'administration du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme par délibération en date du 15 mars 2022,

Considérant l'épidémie de Covid 19 et les mesures d'urgence sanitaire décrétées par le gouvernement,

Arrête :

Article 1 :
Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme organisera, à partir du 16 mars 2023, pour les besoins des collectivités des départements de l'Allier, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie, un examen professionnel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

... / ...

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 063-286300140-20220831-AR_2022_439-AR

Aucune demande de formulaire d'inscription effectuée par téléphone ou par mail ne sera prise en compte.

La pré-inscription par voie électronique génèrera automatiquement un formulaire d'inscription ainsi que la création d'un espace sécurisé du candidat.

2/ VALIDATION DE L'INSCRIPTION du mardi 25 octobre 2022 au jeudi 8 décembre 2022 :

La préinscription par voie électronique ne sera considérée comme inscription qu'au moment de la validation de l'inscription par le candidat, à partir de son espace sécurisé.

Le candidat devra, à partir de son espace sécurisé, valider son inscription. En l'absence de validation de l'inscription dans les délais (soit au plus tard le jeudi 8 décembre 2022, 23 h 59 dernier délai), la pré-inscription en ligne sera annulée.

Les candidats pourront dans le même temps déposer de manière dématérialisée les pièces justificatives requises.

A titre exceptionnel, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront transmettre par voie postale, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, à l'adresse ci-dessus indiquée, leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises au plus tard le 8 décembre 2022, dernier délai, cachet du prestataire faisant foi ou pourront déposer leur formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives requises à l'accueil, ou dans la boîte aux lettres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme avant 16h30 le 8 décembre 2022, à l'adresse ci-dessus indiquée.

Tout formulaire d'inscription, qui ne serait que la photocopie d'un formulaire d'inscription d'un autre candidat sera considéré comme non conforme et refusé.
Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées.

Les formulaires d'inscription et pièces requises, adressés par télécopie, par courrier électronique ou tout mode de transmission autre que : le dépôt via l'espace du candidat sur la plateforme dédiée accessible par le site www.cdg63.fr, l'expédition par voie postale, le dépôt physique au siège du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme ou dans la boîte aux lettres, ne sont pas pris en compte.

De même, tout incident dans la transmission du formulaire et des pièces requises, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir.

Il est recommandé au candidat de vérifier qu'il répond à toutes les conditions d'inscription à l'examen professionnel.

Si le candidat n'a pas transmis l'ensemble des pièces requises à la date de clôture des inscriptions, sa demande d'inscription fera l'objet d'une seule et unique relance de pièces.

.../...

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 063-286300140-20220831-AR_2022_439-AR

Article 2 :
L'épreuve écrite d'admissibilité se déroulera le 16 mars 2023 à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération.
L'épreuve orale d'admission se déroulera à Clermont-Ferrand ou dans son agglomération, à compter du mois de juin 2023.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme se réserve la possibilité :

- au regard des éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves ;
- au regard des mesures, notamment sanitaires, prises par le Gouvernement et des conditions d'organisation des épreuves qui seront imposées par la réglementation, de modifier les dates des épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi que les dates de réunion du jury.

Article 3 :
Les candidats doivent être de nationalité française ou être ressortissants d'un État membre de la Communauté Européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen.

Article 4 :
L'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe est ouvert aux agents relevant du grade d'adjoint administratif territorial ayant atteint le 4ème échelon et comptant au moins trois ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C doté de la même échelle de rémunération, ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Les candidats peuvent subir les épreuves de l'examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement.

La condition d'ancienneté doit être remplie au 31 décembre de l'année N+1 de l'examen.

Les candidats doivent également être en activité le jour de la clôture des inscriptions.

Article 5 :

1/ PREINSCRIPTION du mardi 25 octobre 2022 au mercredi 30 novembre 2022 :

Les candidats doivent se préinscrire en priorité par voie électronique, pendant la période du 25 octobre 2022 au 30 novembre 2022 inclus :

- soit sur le portail national « concours territorial » : www.concours-territorial.fr,
- soit sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr.

A défaut, en cas de problème technique notamment, les candidats pourront se préinscrire soit dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, 7 rue Condorcet – CS 70007 - 63 000 Clermont-Ferrand (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30), soit par courrier en envoyant, à l'adresse ci-dessus indiquée, une demande écrite, précisant l'intitulé de l'examen professionnel, accompagnée d'une enveloppe format 23X32 affranchie au tarif en vigueur pour un pli de 250g et libellée aux noms et adresse du candidat, pendant la même période (le cachet de la Poste ou du prestataire faisant foi).

.../...

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 063-286300140-20220831-AR_2022_439-AR

Article 6 :
L'envoi par le Centre de Gestion de la Fonction Publique du Puy de Dôme de tous les documents relatifs à l'examen professionnel se fera par voie dématérialisée. Ainsi, la convocation à l'épreuve d'admissibilité, la notification des résultats d'admissibilité, la convocation à l'épreuve d'admission, les résultats d'admission seront disponibles individuellement sur l'accès sécurisé du candidat. Celui-ci est accessible sur le site www.cdg63.fr.
Les codes (login et mot de passe) seront disponibles au moment de la préinscription.
Un courrier électronique sera transmis aux candidats afin de notifier le dépôt de ces documents sur leur espace sécurisé.

Article 7 :
Lors de son inscription, toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la règlementation doit en faire la demande, et doit, en plus des documents exigés à l'inscription, produire un certificat médical délivré par un médecin agréé, autre que son médecin traitant. Les candidats concernés devront utiliser le modèle de certificat médical joint à leur formulaire d'inscription téléchargeable.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

Les candidats sollicitant un aménagement d'épreuves pour l'examen professionnel d'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe – session 2023, doivent adresser leur certificat médical au service concours du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy de Dôme, au plus tard le 2 février 2023 à l'adresse suivante :

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme - Service concours
« Examen professionnel d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe »
7 rue Condorcet – CS 70007,
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Article 8 :
Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Article 9 :
Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admissibilité et / ou d'admission entraine l'élimination du candidat.
L'absence à l'épreuve d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues aux épreuves est inférieure à 10 sur 20.

.../...

Envoyé en préfecture le 31/08/2022
Reçu en préfecture le 31/08/2022
Affiché le
ID : 063-286300140-20220831-AR_2022_439-AR

Article 10 :
A l'issue de l'épreuve d'admission, le jury arrêtera la liste des candidats admis par ordre alphabétique des noms des candidats.

Article 11 :
Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme arrête la liste d'admission par ordre alphabétique des noms des candidats.

Article 12 :
Tous renseignements complémentaires, en particulier sur les conditions de candidature, pourront être délivrés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme en adressant un courriel à concours@cdg63.fr et sont disponibles sur son site internet : www.cdg63.fr, ainsi que sur le site : www.cdg-aura.fr.

Article 13 :
Le présent arrêté pourra être modifié eu égard, notamment, à l'évolution de la crise sanitaire actuelle et des mesures gouvernementales qui seraient prises pour lutter contre l'épidémie liée au coronavirus covid- 19.

Article 14 :
Le Directeur général des services du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme : www.cdg63.fr ainsi que sur le site www.cdg-aura.fr, et transmis pour publicité aux Présidents des Centres de Gestion parties prenantes à l'organisation, à la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, aux agences de Pôle Emploi concernées et transmis au Préfet du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31 AOUT 2022

Le Président,

Tony BERNARD
Maire de Châteldon

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA F.P.T. - DÉPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Publication par voie électronique le : 31 AOUT 2022